

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 4589)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Herth, M. Larsonneur, M. Christophe et
M. Lamirault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour développer les stages ambulatoires des étudiants internes en médecine.

Le rapport évalue les conditions d'accompagnement des maîtres de stage agréés, et notamment l'opportunité de mener une campagne de recrutement dans les zones sous-dotées et de revaloriser le montant de l'indemnité compensatrice.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de permettre au plus grand nombre d'étudiants en médecine de réaliser des stages auprès de praticiens libéraux, notamment dans les zones sous-denses, afin de susciter chez ces futurs médecins l'envie de s'installer à leur tour sur ces territoires à l'issue de leurs études.

La condition première au déploiement des stages en ambulatoire est le renforcement du nombre de maîtres de stage des universités (MSU) agréés pour accueillir des étudiants en formation. Pour encourager les médecins généralistes à s'engager dans cette démarche, il pourrait être pertinent de mener une campagne de recrutement dans les zones sous-dotées et de revaloriser la fonction de maître de stage.

Les praticiens volontaires perçoivent aujourd’hui une indemnité pédagogique, à hauteur de 600 euros brut mensuels par interne. Ce montant pourrait être revaloriser pour compenser l’effort de transmission engagé par les professionnels, en particulier dans les zones sous-dotées où la charge de travail est particulièrement lourde.

Cet amendement vise donc à demander au Gouvernement la remise d’un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour développer les stages ambulatoires des étudiants internes en médecine. Le rapport évaluera les conditions d’accompagnement des MSU, et notamment l’opportunité de mener une campagne de recrutement dans les zones sous-dotées et de revaloriser le montant de l’indemnité compensatrice.